

200051937
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° 1756
LE 17.03.2011
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

K. H. H.

SOCIÉTÉ ASPI

**RUE HENRI CLAUDEL
50000 ST LO**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE SARL ASPI,

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SOCIÉTÉ ASPI

**RUE HENRI CLAUDEL
50000 ST LO**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE SARL ASPI,

**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(ASSEMBLEE GENERALE DU 28/03/2011)**

SOFIDEM

Commissaire aux comptes

**Membre de la Compagnie d'Angers
Parc d'Activités Les Morandières
BP 2145
53021 Laval cedex 9**

Aux Associés,

En notre qualité, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, et de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 08 février 2011, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- la société ASPI présente un bilan sain avec une situation nette de 628 K€ au 31 décembre 2010 ;
- depuis le 31 décembre 2010, date d'arrêté des derniers comptes annuels, l'activité observée sur les deux premiers mois de l'année 2011, est en progression ;
- cette progression de l'activité est confirmée par la gérance qui nous a communiqué l'état du carnet de commande au 10 mars 2011 ainsi que le chiffre d'affaires prévisionnel pour l'année 2011 ;
- la situation de trésorerie est largement excédentaire à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (+ 814 k€) ; cette situation est confirmée par l'état de trésorerie au 11 mars 2011 qui fait ressortir un solde positif supérieur à 700 k€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des principaux biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- les immobilisations corporelles figurant au dernier bilan clos le 31 décembre 2010 ressortent en valeur nette comptable à 51 k€. Aucun investissement significatif n'a été effectué début 2011. La valeur des immobilisations corporelles n'appelle pas de remarque particulière ;
- les stocks au 31 décembre 2010 représentent 3 k€ nets. Cette valeur n'est pas significative et n'appelle pas de commentaire particulier ;
- les créances clients s'élèvent à 224 k€ au 31 décembre 2010 et représentent un ratio client de 56 jours. Ces éléments n'appellent pas de commentaire particulier ;
- la trésorerie est excédentaire à + 814 k€ au 31 décembre 2010. Elle a progressé de 538 k€ par rapport à l'exercice précédent ;
- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 font apparaître des capitaux propres d'un montant de 628 k€, dont un bénéfice de 63 k€ au titre du résultat de l'exercice, et un capital social s'élevant à 61 k€ ;
- il n'a pas été procédé à de distribution de dividendes sur l'exercice 2011 ;

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation
de la SARL en Société par Actions Simplifiée**

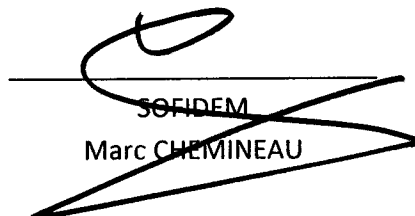
- la valeur des capitaux propres est significativement supérieure au capital social qui doit être porté à 150 000 € selon le projet de résolution qui sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire du 28/03/2011 ainsi.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, aucun avantage particulier n'est stipulé dans les éléments mis à notre disposition et nos travaux n'en ont pas mis en évidence.

Fait à LAVAL, le 14 mars 2011

Le commissaire à la transformation



SOFIDEM
Marc CHEMINEAU